



**DELIBERATION N° 26/010 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 81 SITUÉE AU LIEU-DIT ROSA**

**CHÌ APPROVA U SCLASSAMENTU D'UNA SEZZIONE DI L'EX-STRADA
DIPARTIMENTALE 81 SITUATA À U LOCU DETTU ROSA**

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, la Commission Permanente, convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.123-3,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 2025-04-03 en date du 20 juin 2025 du Conseil Municipal d'APPIETTU,
- VU** le plan de délimitation du délaissé de l'ex-route départementale n°81, allant du PR 6+580 à 6+290,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement d'une section de l'ex-route départementale n°81 située au lieu-dit Rosa, allant du PR 6+580 à 6+290, d'une longueur de 290 mètres linéaires, aux fins de reclassement dans la voirie communale en vue du projet d'aménagement d'ensemble prévu au PLU de la Commune d'APPIETTU,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de l'ex-route départementale n°81 située au lieu-dit Rosa, allant du point routier 6+580 à 6+290, aux fins de reclassement dans la voirie communale en vue du projet d'aménagement d'ensemble prévu au PLU de la commune d'APPIETTU.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement correspondant, ci-annexé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 février 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SCLASSAMENTU D'UNA SEZIONE DI L'EX-STRADA
DIPARTIMENTALE 81 SITUATA À U LOCU DETTU ROSA,
À FINI DI SCLASSAMENTU IN A VIARIA CUMUNALE IN
VISTA DI U PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU D'INSEME
PREVISTU DA U PLU DI A CUMUNA D'APPIETTU**

**DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 81 SITUÉE AU LIEU-DIT ROSA AUX
FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE EN VUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE PRÉVU AU PLU DE LA COMMUNE
D'APPIETTU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La création du giratoire du Listincone et l'aménagement de l'ex-route départementale n°81 par le Département de la Corse-du-Sud dans les années 2010-2015, a généré un délaissé de route, desservant commerces et logements.

A la suite de différents échanges avec la Collectivité de Corse, le Conseil Municipal de la commune d'APPIETTU a approuvé le transfert de domanialité dudit délaissé à son profit, par délibération n°2025-04-03 en date du 20 juin 2025.

La commune d'APPIETTU a déposé un permis de construire en vue d'édifier sur les parcelles cadastrées section B n°134 et 2502, attenantes au délaissé objet des présentes, un bâtiment public regroupant une mairie annexe, une salle polyvalente et un local prévu pour être pris à bail.

Afin d'optimiser les coûts et de diminuer l'imperméabilisation des sols, la phase d'études architecturales menée par la municipalité a mis en évidence l'éventualité d'édifier une partie du bâtiment sur la surlargeur du délaissé de l'ex-route départementale n°81.

Le projet communal, planifié dans son plan local d'urbanisme, prévoit notamment un traitement paysager ainsi que des places de stationnement le long de la voirie desservant un restaurant ainsi que des logements et commerces.

En conséquence, la procédure de déclassement / reclassement de la voirie est adaptée au projet d'intérêt général poursuivi par la commune, à proximité immédiate de l'actuel tracé de ex-route départementale n°81.

En effet, la section de route à déclasser du point routier 6+580 à 6+290, d'une longueur de 290 mètres linéaires, ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de la Collectivité de Corse d'une section de l'ex-route départementale n°81, située au lieu-dit Rosa, allant du PR 6+580 à 6+290, d'une longueur de 290 mètres linéaires, aux fins de reclassement dans la voirie communale en vue du projet d'aménagement d'ensemble prévu au PLU de la commune d'APPIETTU.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif à signer l'arrêté de déclassement correspondant, qui sera publié au format électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse avec le plan correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2025-04-03

SÉANCE DU 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt Juin, les membres du Conseil municipal de la Commune d'APPIETTO se sont réunis à dix-huit heures, mairie d'APPIETTO, 164 Strada Lt Toussaint GOZZI 20167 APPIETTO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le seize Juin deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence du Maire, François FAGGIANELLI.

Présents : M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Hervé LOMBARDO, Mme Hélène BONHOMME, M Raphaël COLONNA D'ISTRIA, M François CECCALDI, M Charles PIETRI, Mme Chantal SICART, Mme Danièle PAOLONI, Mme Michelle HOEN, Mme Isabelle FAGGIANELLI,

Absents : M Loïs GOZZI, Mme Marie-Louise FALCHI, M Joseph FRANCHI, M Anthony PIETRI, M Mathieu CASANOVA

Procurations :

Mme Blanche PISANO donne pouvoir à Mme Isabelle FAGGIANELLI
Mme Rolande VALERY donne pouvoir à M François CECCALDI

Secrétaire : M François CECCALDI

Objet : Transfert de voirie, emprise ancienne RD 81

Rapporteur : M Christian GARRIDO

Vu l'article L.123-2 et suivants du code de la voirie routière.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la création du giratoire du Listincone et l'aménagement de l'ex route départementale n°81 par la Collectivité de Corse a généré un délaissé de route, desservant commerces et logements sur la commune d'APPIETTO.

Compte tenu des projets menés par la collectivité sur ce secteur, à savoir la création d'un bâtiment public communal, dont une partie de l'emprise se trouve sur l'emprise de l'ancienne RD 81 ; mais également de l'aménagement d'ensemble prévu au sein de l'Orientation d'Aménagements et de Programmation (OAP) du secteur du Listincone, comprenant notamment une liaison douce, sur cette emprise, entre le bâtiment public et le giratoire du Listincone, sur lequel sera notamment situé un parking relais ; le transfert de ce délaissé de route dans le domaine communal s'avère stratégique.





Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres suivants.

Certifié conforme par M le Maire

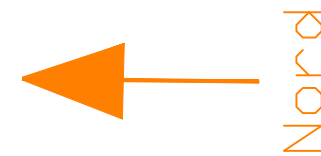
**Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint**



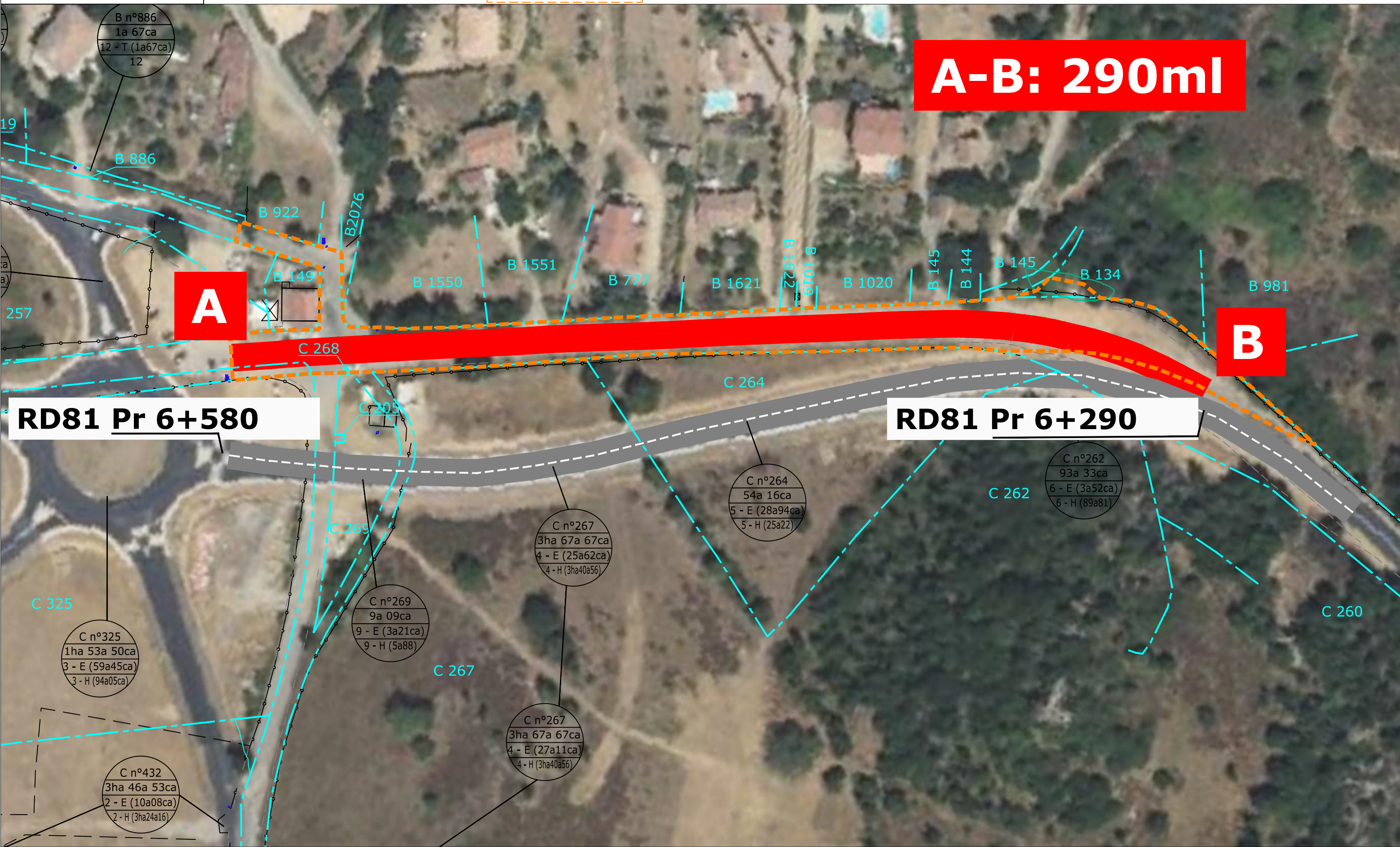
Christian GARRIDO

RD 81 - Délimitation du délaissé au carrefour giratoire au col du Listinconu

Surface environ: 4 419 m² - Ech 1/1000 A3



A-B: 290ml



Arrêté n° SFON du

**PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'EX-ROUTE DEPARTEMENTALE
N°81 SITUEE AU LIEU-DIT ROSA, DU PR 6+580 à 6+290,
D'UNE LONGUEUR DE 290 METRES LINEAIRES
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE EN VUE DU
PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE PREVU
AU PLU DE LA COMMUNE D'APPIETTU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie ;

VU la délibération n°2025-04-03 en date du 20 juin 2025 du Conseil Municipal d'APPIETTU ;

VU la délibération N° 26/XXX CP du XXX approuvant le déclassement d'une section de l'ex-route départementale n°81, située au lieu-dit Rosa, du PR 6+580 à 6+290, d'une longueur de 290 mètres linéaires, aux fins de reclassement dans la voirie communale en vue du projet d'aménagement d'ensemble prévu au PLU de la Commune d'APPIETTU ;

VU le plan de délimitation du délaissé de l'ex-route départementale n°81, allant du PR 6+580 à 6+290 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de l'ex-route départementale n°81, située au lieu-dit Rosa, allant du PR 6+580 à 6+290, d'une longueur de 290 mètres linéaires, aux fins de reclassement dans la voirie communale en vue du projet d'aménagement d'ensemble prévu au PLU de la Commune d'APPIETTU.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,